

Introduire le **crime d'écocide** dans le Code pénal, aux côtés du génocide et des crimes contre l'humanité, c'est ce à quoi invite la proposition de loi déposée par le député PS de Seine-Maritime Christophe Bouillon et d'autres députés, qui sera discutée ce jeudi 12 décembre en séance plénière à l'Assemblée nationale.

Le crime d'écocide y est défini comme « toute action concertée et délibérée tendant à causer directement des dommages étendus, irréversibles et irréparables à un écosystème, commise en connaissance des conséquences qui allaient en résulter et qui ne pouvaient être ignorées ». Imprescriptible, il serait puni de vingt ans d'emprisonnement et de dix millions d'euros d'amende ou, dans le cas d'une entreprise, de 20 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent.

La proposition de loi introduit le **crime de provocation à un écocide** (7 ans de prison et 5 millions d'€ d'amende si la provocation a été suivie d'effets, 2 ans de prison et 100.000 € d'amende sinon) et celui de participation à un groupement formé en vue de la préparation d'un écocide (20 ans de prison, 10 millions d'euros d'amende ou 20 % du CA). Sont également prévus la création d'un délit d'« imprudence caractérisée ayant contribué à la destruction grave d'un écosystème » consistant à « violer une obligation particulière de prudence ou une règle de sécurité prévue par la loi ayant causé des dommages directs, étendus, irréversibles et irréparables à un écosystème » (5 ans de prison, un million d'€ d'amende ou 10 % du chiffre d'affaires) et un renforcement des sanctions pénales environnementales (doublement des peines de prison et des amendes prévues par le Code de l'environnement).

#### Ont participé à ce numéro :

Djony, Marie DaRouen, Simon De Carvalho, Robin Letellier, Julia Massardier, Christine Matray, Saliha Blalouz

## Et pendant ce temps là...

La loi « ASAP » que s'apprête à voter le clan Macron (dite de « simplification » de l'action publique) va poursuivre le démantèlement du droit de l'environnement et donner encore plus de liberté aux industriels pour polluer impunément ! Le gros morceau se trouve dans le titre III de cette loi sur la « simplification des mesures applicables aux entreprises ». Lorsque celles-ci veulent s'implanter, elles doivent — en fonction de leur dangerosité — donner des garanties de sécurité, évaluer les risques sur la santé et l'environnement, consulter les riverains. Les articles 21 à 26 du projet de loi visent à gommer des étapes dans ce processus, pour toujours plus de dangers pour nos vies. L'article 23 prévoit par exemple que si un nouveau site industriel s'implante dans un lieu où d'autres sont déjà installés, on n'étudiera les dégâts que de ce nouveau site, et pas ceux cumulés de toutes les activités. Pourtant, l'accident de Lubrizol a permis de constater ces effets cumulés, les entrepôts du voisin NL Logistique ayant aussi largement brûlé.

### La chronique de Miss Toxic

La pétrolette,  
C'est vieux, ça pue, ça pète.

La pétrolette,  
Quand t'as trop tiré  
Elle pète.

La pétrolette,  
C'est tous les jours  
Qu'elle fouette.

La pétrolette,  
C'est bien la leucémie  
qui te guette.



#### Contact

##### Pétrolette

vos témoignages, vos réactions,  
vos contributions, votre aide:  
[petrolette76@protonmail.com](mailto:petrolette76@protonmail.com)

##### Collectif unitaire Lubrizol

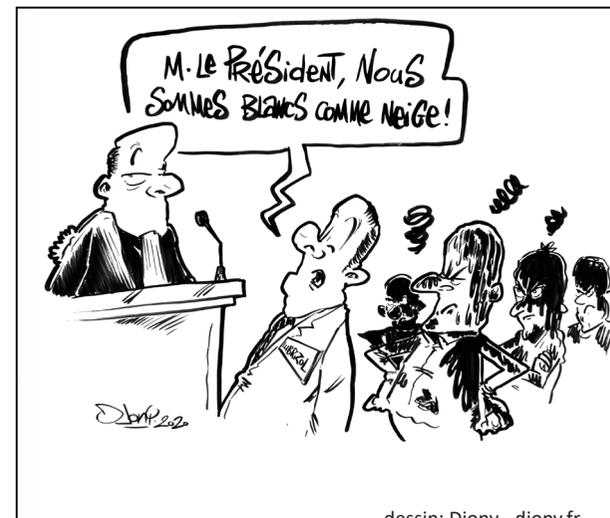
[verite.justice.lubrizol@protonmail.com](mailto:verite.justice.lubrizol@protonmail.com)



## Édito

Ce mois-ci Pétrolette est consacré à la justice. Grâce à toutes les plaintes qui ont été déposées très rapidement après l'incendie, la Justice a pris la mesure de la dangerosité de la catastrophe et a ouvert une procédure d'instruction dès octobre 2019. Cette enquête a pour but de déterminer les causes, les conséquences et les responsables de l'incendie. La SAS LUBRIZOL a été mise en examen en février 2020. Il est important de continuer à se mobiliser dans cette procédure pour que l'enquête aboutisse au minimum à une condamnation de principe. Il est toujours temps de déposer plainte, de se constituer partie civile, et de rejoindre les milliers de citoyennes et citoyens qui ont bien mesurés la gravité de cette situation.

Bonne lecture !



dessin: Djony - djony.fr

## Et du côté de l'Etat ?

Depuis le départ, tous les sinistrés dénoncent le manque d'informations émanant des pouvoirs publics en charge du contrôle et de la gestion des sites incendiés. Plusieurs demandes ont été formulées auprès de l'administration afin d'obtenir les pièces qui nous permettraient une meilleure compréhension de cette catastrophe. Deux documents particulièrement demeurent inaccessibles : l'étude d'impact et l'étude de danger. Ces deux documents qui sont l'identité du site SEVESO contiennent des éléments essentiels quant à la prise en charge du risque avant l'incendie et donc les carences soupçonnées de l'État dans son contrôle. En effet, la seule information dont nous disposons est que l'étude de danger conclut à un risque d'accident tous les 10 000 ans, alors que ce risque s'est produit au moins deux fois en 2013 et 2019, avec des conséquences majeures. Nous savons qu'elle est erronée, sans savoir comment elle a été réalisée ni par qui. Des recours sont engagés par le cabinet de Maître Julia Massardier et Maître David Deharbe devant le conseil d'État afin de les récupérer.

## Témoignages



Les élu(e)s sont bien discrets dans cette affaire, ont-ils déposé plainte ? Se sont-ils portés partie civile ? Eux aussi sont les grands absents. Pourtant, ils ont été, tout comme nous, victimes de cette catastrophe. Ces mêmes élu.e.s qui n'ont pas été informé qu'une usine Seveso seuil haut était en train de déverser dans notre environnement des substances hautement toxiques. Même scénario qu'en 2014, ces mêmes élus n'ont pas été informé de la fuite de mercaptan. Les erreurs se répètent. Nous vivons au milieu d'une bombe qui peut exploser à tout moment, l'incendie chez Lubrizol nous montre que les industriels ne maîtrisent pas leurs installations. Les sites étant si proches les uns des autres, qu'un effet domino peut arriver et déclencher une catastrophe pire que

celle du 26 septembre 2019. Nous aurions aimé que les maires, qui représentent la population, aient plus de courage. La santé passe avant l'argent. Nous aurions aimé que les médecins, qui nous suivent depuis toujours, qui nous accompagnent, dans les bons comme les pires moments, se mobilisent. Comment peut-on laisser entendre dire que rien à changer, avant et après cette catastrophe. Pourquoi autant de silence ?

Nous avons respiré pendant des heures des substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Nous vivons dans cet environnement hautement pollué. Imaginez vous bien, une toiture amiantée de 12 tonnes se balladent dans l'air.. l'air de rien.. Et toujours pas de réels suivis de la population.

Des témoignages de médecins, ou d' élu(e)s, qui s'engagent dans cette bataille très honorable, feraient du bien aux victimes, en ces temps très difficiles pour tous.

A la suite de l'incendie de LUBRIZOL, le CHSCT central du CHU de ROUEN, comme d'autres CHSCT du secteur public et du secteur privé, a voté le recours à un expert agréé afin de déterminer les conséquences de l'incendie et de ses suites sur l'état de santé des agents et préconiser les mesures de prévention à mettre en place pour les protéger. La Direction du CHU a contesté en justice cette décision légitime du CHSCT. Malgré l'exposition des agents à des centaines de produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (HAP, amiante...) et malgré les risques liés à « l'effet cocktail », le Tribunal a considéré qu'il n'y avait pas de risque grave et que la demande d'expertise n'était pas justifiée. Le CHSCT central a contesté cette décision de justice devant la Cour de cassation et l'affaire est actuellement en cours devant cette juridiction.



**Christine MATRAY et Karim BERBRA**  
Avocats au Barreau de ROUEN

### Les Associations de Victimes sont là pour vous aider

Plus de 3000 personnes physiques ou morales ont déposés plaintes en plus des constitutions en partie civile. De la métropole de Rouen au Pays de Bray, deux associations de victimes, indépendantes, agissent dans l'intérêt général. L'Union des Victimes de Lubrizol, proche des agriculteurs et du monde paysans, fait un énorme travail sur les fonds de solidarité. Nombreux sont les agriculteurs qui se sont fait berné par l'industriel. Les dirigeants de Lubrizol parlent de « dons », ce qui pourrait vouloir dire que c'est l'argent public qui va payer les 3/4 de cette pollution et de ses conséquences. L'Association des Sinistrés de Lubrizol a sollicité la mairie de Rouen pour obtenir des subventions, afin de réaliser une contre expertise citoyenne. La mairie s'est engagé à verser en décembre, 15000 euros. L'objectif est d'effectuer des prélèvements dans notre environnement, pour pouvoir les confronter à l'industriel. Ce n'est pas aux exploitants mis en examen et récidivistes, d'apporter la preuve d'une pollution ayant un impact sur l'environnement et la santé. C'est à nous de le faire, puisque le gouvernement fait totalement confiance au pollueur. Rejoignez nous !

Association des Sinistrés de Lubrizol : [victimedelubrizol@protonmail.com](mailto:victimedelubrizol@protonmail.com)  
Union des Victimes de Lubrizol : [uniondesvictimesdelubrizol@protonmail.com](mailto:uniondesvictimesdelubrizol@protonmail.com)

### Bien préparer son dossier

Pièces à fournir:

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile en septembre 2019,
- Justificatif d'activité dans la zone sinistrée
- Certificat médical éventuel des symptômes physiques ou psychologiques,
- Récit du vécu à la suite de l'incendie du 26 septembre 2019,
- Justificatif en cas de fuite de la zone sinistrée,
- Déclaration à votre assurance,
- Justificatifs des frais engendrés,
- Constat d'huissier ou d'expert éventuel,
- Tout autre élément.

Chaque dossier nécessite une analyse personnalisée, il est conseillé de prendre contact avec un avocat.

### Et les commerçants ? Et les agriculteurs ?

Les particuliers sont bien représentés au sein de la procédure pénale en cours.

Ce n'est pas le cas des entreprises. Juridiquement ce sont les invisibles alors qu'ils sont tout autant victimes (perte de chiffre d'affaires, dégâts matériels, image détériorée de l'entreprise, impact psychologique, responsabilité vis-à-vis des salariés, etc ...).

Beaucoup ont été découragés d'agir en justice par la signature d'accords amiables souvent insatisfaisants.

Il leur est pourtant toujours possible de se joindre à tout le moins à la procédure pénale.